



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition partie 5 du mois de Janvier 2021**

**PRÉFECTURE**

**CABINET – SERVICE DES SÉCURITÉS**

*Pôle représentation de l'État*

– Arrêté modificatif n°CAB2021-002 – Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

*Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle*

*Dans l'édition de janvier 2021 partie 4, la date a été omise pour  
l'arrêté n° 2020-05 portant organisation de la Direction départementale  
de la protection des populations de l'Aisne.*

*Annule et remplace par*

– Arrêté n° 2020-05 en date du 11 janvier 2021 portant organisation de la Direction départementale de la protection des populations de l'Aisne

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

– Arrêté n°2021-108 portant subdélégation de signature par Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations, à ses collaborateurs

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Environnement*

– Arrêté n° PE/2020/19-177-2, en date du 23 décembre 2020, portant rejet de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Univers 2 sur la commune de Chauny

*Service Mobilités – Éducation routière*

– Arrêté n° 2021/01 du 12 janvier 2021 portant création d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « LOUZABI »



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°CAB2021-002

**Le Préfet de l'Aisne**  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-2020/217 du 22 juin 2020 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de Béthisy-Saint-Pierre le 07 janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié commé suit :**

« la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à : »

**Supprimer :**

- Monsieur CRÉPIN Christophe  
Conseiller municipal

**Ajouter :**

- Monsieur CRÉPIN Christophe  
Animateur principal 1cl

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À Laon, jeudi 07 janvier 2021

**Ziad Khoury**

Arrêté n° 2020-05 portant organisation de la Direction  
départementale de la protection des populations de  
l'Aisne

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** le décret n°2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad Khoury, Préfet de l'Aisne ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 20 décembre 2016 nommant Madame Bénédicte Schmitz, directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne en date du 27 janvier 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne;

**ARRÊTE**

## Article 1<sup>er</sup> :

La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) exerce, sous l'autorité du Préfet de l'Aisne, les attributions définies à l'article 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

La DDPP de l'Aisne est composé d'une direction et de trois services techniques :

- service sécurité sanitaire des aliments – concurrence, consommation et répression des fraudes (SSA-CCRF) ;
- service santé et protection animales et environnement (SPAÉ) ;
- le service régulation économique et protection du consommateur – concurrence, consommation et répression des fraudes (REPC-CCRF).

Un responsable qualité appuie la Direction dans la mise en œuvre du management par la qualité.

Un responsable contentieux instruit les dossiers contentieux, assure le suivi des procédures et exerce une activité de conseil juridique.

## Article 2 :

Le service SSA-CCRF met en œuvre les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs dans le domaine alimentaire ainsi que celles relatives à la qualité de l'offre alimentaire.

Il veille, à tous les stades de la filière :

- à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
- à la conformité et à la qualité des produits alimentaires ;
- à la bonne application des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- à la traçabilité des produits.

Il concourt :

- à la prévention des risques sanitaires ;
- au contrôle des produits alimentaires exportés ou importés ;
- à la gestion des alertes, signalement et plaintes ;
- à la prévention des crises d'origine alimentaire ;
- au traitement du contentieux pénal et administratif relevant de sa compétence.

Le service SSA-CCRF assure la certification des denrées animales et d'origine animale et des denrées végétales.

## Article 3 :

Le service SPAÉ met en œuvre les politiques relatives à la santé et à la protection des animaux et assure l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) exerçant des activités agricoles et une partie des activités agro-alimentaires.

Le service SPAÉ veille :

- à la santé animale ;
- à la protection des animaux dont la faune sauvage captive ;
- à la traçabilité des animaux et des sous-produits animaux ;
- au respect des conditions d'exercice de la médecine vétérinaire, de la délivrance et de l'utilisation des médicaments vétérinaires ;

- à l'application des réglementations relatives à l'alimentation animale et aux aliments médicamenteux;
- aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
- à la prévention et au contrôle des pollutions, des nuisances et des risques technologiques liés aux productions animales.

Il concourt :

- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- à la gestion des alertes et des plaintes ;
- au contrôle des animaux, du matériel génétique, de l'alimentation animale, des sous produits-animaux échangés, exportés, importés ;
- au traitement du contentieux pénal et administratif relevant de sa compétence ;

Il est en outre chargé, en relation avec la Préfecture et les forces de l'Ordre, de l'application de la législation sur les chiens dangereux.

Le service SPAE assure la certification des animaux vivants, du matériel génétique (semence, ovules, embryons), de l'alimentation animale, des sous-produits animaux et des produits dérivés.

Article 4 :

Le service REPC-CCRF met en œuvre les politiques relatives à la protection et à la sécurité physique, juridique et économique des consommateurs.

Il veille :

- à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits industriels et des prestations de service ;
- à la loyauté des transactions ;

Il concourt :

- à la surveillance du bon fonctionnement des marchés et à la détection des pratiques anticoncurrentielles ;
- à la lutte contre les contrefaçons et l'économie souterraine ;
- à la prévention des risques d'accidents domestiques ;
- au contrôle des produits industriels de grande consommation ;
- au traitement du contentieux pénal et administratif relevant de ses compétences ;
- à la gestion des alertes, signalements et plaintes,
- à la prévention des crises.

Le service REPC-CCRF assure l'accueil des consommateurs et les aide dans le règlement de leurs litiges de consommation.

Article 5 :

Le siège de la Direction départementale de la protection des populations de l'Aisne est implanté à Barenton-Bugny et les services vétérinaires d'inspection permanente sont implantés au Nouvion-en-Thiérache, à Hirson et à Chierry.

Article 6 :

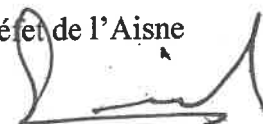
L'arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne en date du 27 janvier 2010 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et la Directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 11 janvier 2021

Le Préfet de l'Aisne



Ziad KHOURY

Arrêté n°2021-108 portant subdélégation de signature  
par Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice  
départementale de la protection des populations,  
à ses collaborateurs

### **La directrice départementale de la protection des populations**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

**Vu** le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

**Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;



**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 20 décembre 2016 nommant Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2019-3710 du 26 novembre 2019 portant subdélégation de signature par Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations, à ses collaborateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2021-02 du 11 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous, pour les actes dont les références sont décrites dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation de signature N°2021-01 du 11 janvier 2021.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte SCHMITZ, délégation de signature est consentie à **M. Thierry POLLET**, Directeur adjoint, Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N°2021-01 du 11 janvier 2021 susvisé.

### **SERVICE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS - CCRF**

Article 3 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à **Mme Anne MIGNAVAL**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments – CCRF, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a), k) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature N°2021-01 du 11 janvier 2021 susvisé.

Article 3.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MIGNAVAL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine RUHLMANN, ingénieur agriculture et environnement.

## SERVICE SANTÉ PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

### Article 4 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à **Mme Catherine RHULMANN**, ingénieur agriculture et environnement, chef du service santé protection animales et environnement, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l), m) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature N°2021-01 du 11 janvier 2021 susvisé.

### Article 4.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RUHLMANN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Anne MIGNAVAL, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

## SERVICE RÉGULATION ÉCONOMIQUE ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS - CCRF

### Article 6 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à **Mme Annick LAROSE**, agent de catégorie A de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service régulation économique et protection des consommateurs - CCRF, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature N°2021-01 du 11 janvier 2021 susvisé.

### Article 7 :

L'arrêté préfectoral N°2019-3710 du 26 novembre 2019 portant subdélégation de signature par Mme Bénédicte SCHMITZ est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

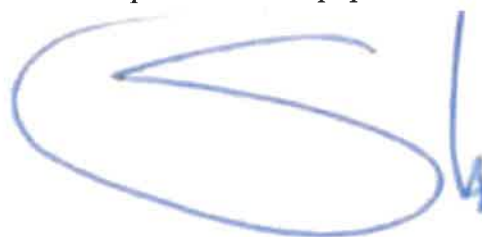
La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

### Article 8 :

La directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Barenton-Bugny, le 12 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale  
de la protection des populations



Bénédicte SCHMITZ



Arrêté n° PE/2020/19-177-2 portant rejet de la  
demande d'autorisation environnementale au titre des  
articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement  
concernant la gestion des eaux pluviales  
dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Univers 2  
sur la commune de Chauny

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad Khoury, préfet de l'Aisne ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA) en date du 19 septembre 2019, déclarée complète le 17 décembre 2019, enregistrée sous le numéro 02-2019-00177 concernant la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Univers 2 à Chauny ;

**VU** la demande de compléments en date du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** que le pétitionnaire n'a pas répondu à la demande de compléments dans le délai imparti de trois mois ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Rejet de la demande**

Conformément à l'article R.181-34 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, présentée par la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA) en date du 19 septembre 2019, déclarée complète le 17 décembre 2019, enregistrée sous le numéro 02-2019-00177 concernant la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Univers 2 à Chauny est rejetée.

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans les conditions prévues à l'article R. 181-50 du code de l'environnement dans un délai de deux mois par la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA) à compter de sa notification.

### Article 3 : Publicité et information des tiers

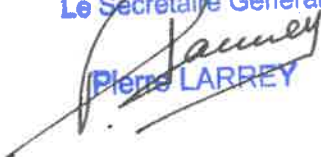
Une copie du présent arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Il est également mis à disposition sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) pendant une durée minimale de quatre mois.

### Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA).

À Laon, le **23 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Pierre LARREY

PRÉFECTURE DE L' AISNE

**ARRÊTÉ portant création d'agrément**  
d'un établissement chargé d'animer les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière dénommé  
« LOUZABI »

2021/01

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 , L.213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée le 03 NOVEMBRE 2020 par Monsieur LOUZABI Farid, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de l'Aisne ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Monsieur Farid LOUZABI est autorisé à exploiter, sous le n° R21 002 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé LOUZABI dont le siège social est situé 7 boulevard du maréchal Juin 02200 SOISSONS ;

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

SALLE AUDIBERT

- 11 avenue François Mitterrand 02880 Cuffies

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5** – Pour toutes modifications du calendrier de stages, l'exploitant est tenu d'en informer le Préfet conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 6** – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7** – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des permis de conduire de la Préfecture de l'Aisne.

**Article 10** – Monsieur le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le **12 JAN. 2021**  
La Déléguée Principale à l'Education routière

  
Stéphanie LEHERLE